

3.2

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : AFFAIRES MARITIMES

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local non meublé situé à la Capitainerie du Port de Plaisance au profit de la Communauté de Communes du Sud-Corse / Office de Tourisme Intercommunal de Porto-Vecchio du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le port de plaisance et de pêche de Portivechju est un lieu touristique incontournable et il concentre un afflux important d'usagers et de visiteurs de la Commune voire plus largement du Sud Corse.

Ainsi, au regard de cette importante fréquentation et dans un souci de rendre un service public accessible aux administrés, il est pertinent d'installer un point d'information pour répondre à cette demande.

Il est donc proposé de mettre, au sein de la Capitainerie de Portivechju, un local non meublé d'une superficie totale de 18 m², à disposition de la Communauté de Communes du Sud-Corse / Office de Tourisme Intercommunal de Porto-Vecchio à titre gracieux.

Suite au rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- ✚ d'approuver la convention ci-annexée de mise à disposition à titre gracieux d'un local non meublé situé à la Capitainerie du Port de Plaisance et de pêche au profit de la Communauté de Communes du Sud-Corse / Office de Tourisme Intercommunal de Porto-Vecchio.
- ✚ d'autoriser le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention.
- ✚ d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre des opérations.